

Publié le 05/04/2024



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P135_2024

Date : 03/04/2024

OBJET : Convention d'engagement de service et d'habilitation informatique "Lieu d'information" - Relais Petite Enfance du Pôle de Proximité du Val de Saire

Exposé

La Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) a créé le site www.monenfant.fr pour faciliter les recherches des familles en matière d'accueil d'enfants, en leur permettant de disposer d'une information personnalisée sur les différentes offres existantes (collectives et individuelles) quel que soit leur lieu de résidence ou de travail.

Dans la perspective d'améliorer l'information des familles et de faciliter leur recherche, la CNAF souhaite faire évoluer cette offre en permettant aux familles de formuler une demande d'information en ligne, auprès de lieux d'information habilités.

Cette évolution nécessite la signature d'une convention d'habilitation informatique entre la Caisse d'Allocations Familiales et le lieu d'information autorisé à recevoir les demandes d'information sur les modes d'accueil : le Relais Petite Enfance du Pôle de Proximité du Val de Saire souhaite s'inscrire dans cette démarche.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2023_082 du 29 juin 2023 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°6,

Vu la convention de création du service commun du Pôle de Proximité du Val de Saire en date du 15 février 2019 et ses avenants,

Décide

- **De signer** la convention d'engagement de service et d'habilitation informatique « Lieu d'Information » pour le Relais Petite Enfance du Pôle de Proximité du Val de Saire,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE